



Déclaration des Fédérations Syndicales sur l'ARENH

Conseil Supérieur de l'Energie

3 mars 2022

Monsieur le Président,

Monsieur le Commissaire du Gouvernement,

Vous soumettez à notre Conseil deux projets d'arrêtés d'application concernant le relèvement du plafond de l'ARENH.

Nous notons en premier lieu qu'il est pour le moins singulier de discuter de textes d'application alors même que le décret et les deux arrêtés socles qui sont censés en être la base juridique ne sont toujours pas publiés. Ce retard de publication pour un texte censé s'appliquer dès le premier avril est en réalité la preuve du caractère totalement improvisé de cette décision gouvernementale.

En second lieu, nous voulons souligner que la situation a malheureusement évolué depuis notre CSE du 10 février lors duquel notre instance a courageusement rejeté l'augmentation de ce plafond.

Car les circonstances de fait qui entouraient la consultation de notre CSE et évidemment de cette annonce gouvernementale du 13 janvier ont radicalement changé.

Et conformément à la jurisprudence, cette annonce doit nécessairement être réexaminée à la lumière d'une modification de ces circonstances. Cela est d'autant plus facile que les textes ne sont pas publiés !

Deux éléments sont évidemment à prendre en compte :

- D'abord, il y a l'invasion de l'Ukraine par la Russie qui a entraîné une hausse encore plus importante des prix sur les marchés de l'énergie qui devient structurelle plutôt que conjoncturelle. Il s'ensuit que les conséquences pour EDF des mesures réglementaires annoncées le 13 janvier vont être substantiellement augmentées, de l'ordre de plusieurs milliards d'euros sur la seule année 2022.

La charge qui pesait sur EDF était déjà particulièrement lourde. Mais cette nouvelle augmentation dont on ne sait d'ailleurs pas jusqu'où elle peut aller, met en péril la survie-même de l'entreprise publique, ceci étant renforcé par le fait que la très faible augmentation du capital d'EDF de 2,5 Milliards d'euros est conditionnée à la situation des marchés financiers...

- Ensuite car il y a les problèmes de corrosion sous contrainte qui frappent certains réacteurs. Plusieurs Ministres ont insisté sur le fait que c'était la principale raison des difficultés d'EDF. Nous ne sommes pas dupes du fait que c'est une façon pour le Gouvernement de ne pas assumer les conséquences de ses propres décisions. Mais nous disons au Gouvernement ceci : puisque vous estimez que la situation est grave, vous devez mettre en œuvre les dispositions de l'article L.336-3 du Code de l'Energie.



Celui-ci dispose que « *en cas de circonstances exceptionnelles affectant les centrales nucléaires, les ministres chargés de l'énergie et de l'économie peuvent, par arrêté conjoint, suspendre le dispositif d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique et la cession par EDF de tout ou partie des volumes d'électricité correspondant à ce dispositif* ».

Pour ces raisons, le Gouvernement doit renoncer à cette hausse du plafond de l'ARENH et même suspendre purement et simplement cette machine à casser EDF !

Enfin, il n'est pas possible de terminer cette intervention sans mentionner l'attitude du Gouvernement par rapport aux entreprises consommant du gaz naturel.

Le Ministre Bruno Le Maire a indiqué avant-hier sur France Info qu'il « *ne pouvait protéger toutes les entreprises contre cette augmentation des prix du gaz* » et que seules « *celles qui consomment beaucoup de gaz et qui sont exposées à la concurrence internationale* » seront protégées par l'Etat.

Alors, M. le Président,

M. le Commissaire du Gouvernement,

Si l'Etat aide de manière sélective les entreprises consommant du gaz, pourquoi demander à EDF d'aider de manière indifférenciée les entreprises qui consomment de l'électricité, y compris celles qui, comme les banques, assurances, entreprises pharmaceutiques ou Amazon, vont faire de super profits ? Pourquoi ne pas avoir accepté la proposition d'EDF de faire des mesures ciblées pour celles qui en ont réellement besoin ?

Il s'agit là d'une entrave à la concurrence entre énergies. Fidèles à notre volonté de défendre le gaz dans le mix énergétique et ceci comme nous l'avons fait lors des débats sur la RE2020, nous considérons que ce traitement différent est discriminatoire et doit donc être proscrit.

Nous serons donc très attentifs et rendrons compte au personnel de l'attitude des entreprises gazières en la matière par rapport à cette discrimination.

Car leur appétit d'obtenir plus d'ARENH ne doit pas occulter qu'elles sont d'abord et avant tout des entreprises gazières dont leur personnel attend qu'elles défendent le gaz et non qu'elles participent à la mise en péril d'EDF !

Tout cela ne fait que nous conforter dans notre conviction que la seule motivation du Gouvernement en la matière est purement électoraliste.

Nous attendons donc la réponse sur ces trois interpellations :

- la renonciation à la publication des textes sur le plafond compte tenu des modifications de circonstances de fait par rapport à l'annonce du 13 janvier ;
- la mise en œuvre de l'article 336-3 du Code de l'Energie en réponse à la situation du parc nucléaire ;
- un traitement identique entre les entreprises consommant du gaz et celles consommant de l'électricité.